

Décision N° 2023 - 156

Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre l'association Lulla Music et la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois

LE MAIRE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal N°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L 2122-22 et L 2123 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des spectacles qui entrent dans le cadre de la saison culturelle proposée à l'auditorium du Centre Artistique Rudolf Noureev,

- Le 5 décembre 2023 à 20h30

VU la proposition de Caroline Chivé, agissant au nom et pour le compte de l'association Lulla Music en qualité de chargée de production, de programmer, à la date indiquée ci-dessus, une représentation du spectacle « ODHAM » pour un montant net à payer de 600 € TTC (six cents euros),

DECIDE,

DE SIGNER le contrat de cession avec l'association Lulla Music pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

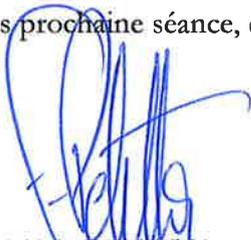
- Le règlement des droits d'auteurs à la SACEM et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 30, articles 6188 et 637 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 12 juin 2023,



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-président de Cœur d'Essonne Agglomération

